

CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE DE MAYOTTE (CAPAM)

GUIDE DE L'INSTALLATION AGRICOLE À MAYOTTE

Dispositif Jeune Agriculteur (DJA)

&

Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA)

Édition 2025

Rédaction : SAHIMI M. & SAID K.

Avec le concours financier du CASDAR et du Conseil Départemental de Mayotte

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction : pourquoi un guide de l'installation ?

PARTIE 1. LE PRÉALABLE FONCIER

1.1 Pourquoi le foncier est la première étape

1.2 Les acteurs du foncier à Mayotte

1.3 Synthèse : quel guichet pour quelle situation ?

PARTIE 2. LE PARCOURS D'INSTALLATION

2.1 Étape 1 : le Point Accueil Installation (PAI)

2.2 Étape 2 : se former (stage 21h/40h, BPREA, VAE)

2.3 Étape 3 : monter son projet d'installation

2.4 Étape 4 : les autorisations administratives

2.5 Étape 5 : immatriculation (SIRET, MSA).....

PARTIE 3. LES AIDES À L'INSTALLATION

3.1 Le dispositif Jeune Agriculteur (DJA, FEADER 75.01).....

3.2 L'Aide au Nouvel Agriculteur (AINA, FEADER 75.05)

3.3 Tableau comparatif DJA / AINA

PARTIE 4. APRÈS L'INSTALLATION : LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

4.1 Le FEADER investissement (taux jusqu'à 85 % pour les JA).....

4.2 Autres ressources de financement

ANNEXES

A1. Checklist du porteur de projet

A2. Tableau récapitulatif des démarches

A3. Contacts utiles à Mayotte.....

AVANT-PROPOS

S'installer en agriculture à Mayotte est à la fois une opportunité et un défi. Une opportunité parce que le territoire a un besoin vital de produire localement (souveraineté alimentaire, emploi, dynamisme rural) ; un défi parce que le parcours administratif, foncier et financier reste exigeant et mobilise de nombreux acteurs.

Ce guide est conçu comme un outil pratique destiné aux porteurs de projet à l'installation, qu'ils relèvent du dispositif Jeune Agriculteur (JA, moins de 40 ans) ou du dispositif Nouvel Agriculteur (NA, 40 à 62 ans). Il suit le parcours réel d'un futur exploitant ; depuis la question du foncier (préalable à toute installation) jusqu'à l'obtention du SIRET et de l'affiliation MSA, en passant par la formation, le montage du projet et le dépôt de la demande d'aide.

L'objectif est simple : donner à chaque candidat à l'installation une vision claire des étapes à franchir, des structures à solliciter et des aides mobilisables ; afin qu'il puisse construire un projet viable, durable et bien dimensionné.

Ce guide a été élaboré par la CAPAM dans le cadre de sa mission de service public d'accompagnement à l'installation. Il est financé par le CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural, MASA) et le Conseil Départemental de Mayotte. Édition 2025.

INTRODUCTION : POURQUOI UN GUIDE DE L'INSTALLATION ?

Un contexte mahorais singulier

Mayotte est un département français d'outre-mer, région ultrapériphérique de l'Union européenne (RUP). Son agriculture présente des caractéristiques spécifiques : pression foncière forte, indivision massive, parcellaire morcelé, contraintes climatiques (saison sèche, cyclones), faible structuration des filières et déficit d'équipements collectifs. Le cyclone Chido (décembre 2024) a accentué la nécessité d'une reconstruction et d'un renouvellement des générations agricoles.

Deux dispositifs nationaux adaptés à Mayotte

Pour favoriser ce renouvellement, deux dispositifs FEADER 2023-2027 cofinancent l'installation à Mayotte :

- Le dispositif Jeune Agriculteur (DJA, fiche FEADER 75.01) pour les candidats de moins de 40 ans ;
- L'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (fiche FEADER 75.05) pour les candidats âgés de 40 ans révolus à 62 ans.

Ces deux dispositifs partagent le même esprit (soutenir la 1ère installation) mais répondent à des conditions et des montants différents, détaillés en Partie 3 du présent guide.

Une logique de parcours en cinq étapes

Réussir son installation, ce n'est pas seulement déposer une demande d'aide ; c'est suivre un parcours structuré dans lequel chaque étape conditionne la suivante :

1. Sécuriser le foncier (sans foncier maîtrisé, aucun projet n'est éligible) ;
2. S'orienter au Point Accueil Installation (PAI) et réaliser un autodiagnostic ;
3. Se former (BPREA, stage 21h ou 40h, VAE) ;
4. Monter son projet d'installation et son plan d'entreprise (PE) sur 5 ans avec la CAPAM ;
5. Obtenir les autorisations administratives, son SIRET et son affiliation MSA.

Chacune de ces étapes est détaillée dans les parties qui suivent.

PARTIE 1. LE PRÉALABLE FONCIER

1.1 Pourquoi le foncier est la première étape

Le foncier est le préalable incontournable à toute installation. Sans maîtrise foncière (propriété, bail, AOT ou convention durable), aucun projet d'installation ne peut être instruit, aucune aide ne peut être versée et aucune autorisation administrative (exploiter, construire, prélever de l'eau) ne peut être obtenue.

À Mayotte, la situation foncière est particulièrement complexe : forte proportion de terres en indivision, parcellaire non titré, foncier départemental et État occupé sans bail, pressions urbaines sur les terres agricoles. Cette complexité justifie de bien identifier en amont à quel guichet s'adresser selon la situation du terrain envisagé.

À RETENIR : Tant que la maîtrise foncière n'est pas sécurisée, il est fortement déconseillé d'engager des démarches financières lourdes (devis, plan d'entreprise figé, demande d'aide). Le foncier conditionne tout le reste.

1.2 Les acteurs du foncier à Mayotte

L'EPRDM (Établissement Public de la Reconstruction et du Développement de Mayotte)

L'EPRDM (ex-EPFAM) dispose d'une mission SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). À ce titre, il acquiert, stocke et rétrocède du foncier agricole. Périodiquement, l'EPRDM lance des appels à candidature pour l'attribution de parcelles agricoles à des porteurs de projet.

- Démarche : surveiller les appels à candidature publiés par l'EPRDM, déposer un dossier de candidature comprenant le projet agricole envisagé, l'expérience, la formation et le plan d'entreprise prévisionnel ;
- Public visé : porteurs de projet à l'installation, agriculteurs en agrandissement, projets structurants ;
- Conseil : se rapprocher de la CAPAM en amont pour préparer le dossier de candidature.

Le Conseil Départemental de Mayotte (CD976)

Le CD976 dispose d'un foncier départemental important, dont une partie est susceptible d'être mise à disposition pour l'installation agricole. Deux situations principales sont possibles :

- **Foncier libre** : le CD976 peut conventionner la mise à disposition de parcelles à des fins agricoles dans le cadre de sa politique agricole départementale ;
- **Régularisation d'occupation** : les exploitants qui occupent un foncier départemental sans titre peuvent entamer une démarche de régularisation auprès du CD976, ce qui permet de sécuriser leur situation et d'accéder aux aides publiques.

La DEALM (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

La DEALM gère le foncier de l'État à Mayotte. Pour exploiter une parcelle relevant du domaine de l'État, il faut solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'AOT est un acte administratif qui ouvre l'usage à titre précaire et révocable, mais elle suffit à constituer une maîtrise foncière reconnue pour l'instruction des aides à l'installation.

Le GIP CUF (Commission d'Urgence Foncière)

Le GIP CUF accompagne les particuliers mahorais dans la titrisation du foncier en indivision ; c'est-à-dire la régularisation juridique des terres familiales transmises sans titre de propriété formel. Pour un porteur de projet dont le terrain familial est en indivision, le passage par le GIP CUF est souvent indispensable pour pouvoir présenter un titre opposable à l'administration.

Les services fonciers des mairies

Chaque mairie dispose d'un service foncier qui peut renseigner sur la situation cadastrale et juridique des parcelles situées sur la commune (foncier communal, parcelles non titrées, projets d'aménagement, zonage du PLU). C'est une porte d'entrée utile pour clarifier rapidement le statut d'un terrain avant d'engager des démarches plus lourdes.

1.3 Synthèse : quel guichet pour quelle situation ?

Situation du foncier visé	Guichet à solliciter
Foncier privé en indivision familiale	GIP CUF (titrisation) ; puis acte notarié
Foncier départemental occupé sans titre	CD976 (régularisation)
Foncier départemental disponible	CD976 (convention de mise à disposition/bail à ferme)
Foncier de l'État	DEALM (Autorisation d'Occupation Temporaire)
Foncier agricole à acquérir/attribuer	EPRDM (mission SAFER, appels à candidature)
Renseignement sur une parcelle communale	Service foncier de la mairie concernée

CONSEIL PRATIQUE : dans de nombreux cas, plusieurs guichets devront être sollicités en parallèle ou successivement. La CAPAM peut aider à cartographier la situation foncière du porteur de projet et à hiérarchiser les démarches.

PARTIE 2. LE PARCOURS D'INSTALLATION

Une fois la question foncière clarifiée, le parcours d'installation se déroule en cinq étapes successives. Chaque étape produit un livrable concret (autodiagnostic, attestation de stage, plan d'entreprise, autorisations, SIRET) qui conditionne le passage à l'étape suivante.

2.1 Étape 1 : le Point Accueil Installation (PAI)

Le Point Accueil Installation (PAI) de Mayotte est la porte d'entrée officielle du parcours à l'installation. Il est géré par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Mayotte et est hébergé au Lycée agricole de Coconi à Ouangani.

Rôle du PAI

- Accueillir et informer tous les porteurs de projet à l'installation (JA et NA) ;
- Réaliser un autodiagnostic du projet et du candidat (compétences, motivations, faisabilité, maturité du projet) ;
- Orienter vers les structures compétentes selon la situation : formation, accompagnement CAPAM, démarches foncières.

L'autodiagnostic

L'autodiagnostic est un entretien structuré qui permet de positionner le porteur de projet sur son parcours. Il évalue notamment :

- Le niveau de formation initial et la nécessité éventuelle d'un complément (BPREA, VAE, stage 21h/40h) ;
- L'expérience professionnelle dans le secteur de la production agricole (40 mois sur 5 ans pour ouvrir un droit, voir Partie 3) ;
- La maturité du projet (foncier, productions envisagées, débouchés, équipements, financement) ;
- L'éligibilité potentielle aux dispositifs DJA ou AINA.

À l'issue de l'autodiagnostic, le PAI remet une feuille de route personnalisée. C'est ce document qui sert de base au passage aux étapes suivantes.

CONTACT PAI : Point Accueil Installation de Mayotte, Lycée agricole de Coconi, 97670 Ouangani.
Courriel : pai.mayotte@outlook.fr

2.2 Étape 2 : se former (stage 21h/40h, BPREA, VAE)

La formation est une condition d'éligibilité aux aides à l'installation. Trois voies sont possibles selon le profil du candidat.

Le stage collectif de professionnalisation (21h ou 40h)

Tous les candidats à l'installation (JA et NA) doivent suivre un stage collectif de professionnalisation. Sa durée dépend du niveau de formation initial :

- 21 heures si le candidat est titulaire d'un BPREA ou d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur ;
- 40 heures sinon.

Ce stage est dispensé par le CFA-CFPPA du Lycée agricole de Coconi. Il est obligatoire pour la délivrance du certificat d'installation.

Le BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole)

Le BPREA est un diplôme agricole de niveau 4 qui ouvre, à lui seul, l'éligibilité au volet diplôme du DJA. Il est dispensé par le CFA-CFPPA de Coconi sur une durée d'environ 11 mois en formation continue.

- **Public** : adultes en reconversion, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion ;
- **Inscription** : préalablement inscrit à France Travail (ex-Pôle Emploi) pour bénéficier du financement de la formation et, le cas échéant, d'une rémunération de stagiaire ;
- **Lieu** : CFA-CFPPA, Lycée agricole de Coconi, 97670 Ouangani.

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Pour les candidats disposant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) en rapport avec le métier visé, la VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme agricole sans repasser par la formation initiale. Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour financer le dossier de VAE.

Équivalence par l'expérience professionnelle

Pour les candidats sans diplôme agricole de niveau 4, l'éligibilité reste ouverte sous deux conditions cumulatives possibles selon le dispositif :

- DJA : diplôme de niveau 3 + 24 mois d'expérience agricole dans les 3 dernières années, OU 40 mois d'expérience agricole dans les 5 dernières années ;
- AINA : diplôme de niveau 3 (toute spécialité) + expérience, OU 24 mois d'expérience agricole minimum sur 3 ans (fiches de paie + attestation MSA exigées).

IMPORTANT : la formation dite « 900 heures » est expressément exclue par les fiches FEADER 75.01 et 75.05. Elle ne peut pas être utilisée pour justifier l'éligibilité formation aux aides à l'installation.

2.3 Étape 3 : monter son projet d'installation

Une fois la formation acquise (ou en cours dans le cadre d'une installation progressive pour le DJA), le porteur de projet doit construire son projet d'installation. La CAPAM accompagne gratuitement les porteurs de projet sur cette étape, dans le cadre de sa mission de service public d'appui à l'installation.

Définir clairement son projet

Avant tout chiffrage, le porteur doit pouvoir répondre précisément à plusieurs questions :

- Quelles productions (maraîchage, élevage, fruitiers, vivrier, apiculture, mixte) ?
- Quelle surface, quel parcellaire, quels bâtiments ?
- Quels investissements nécessaires (équipements, irrigation, clôtures, serres, bétail) ?
- Quels débouchés (marchés, vente directe, coopératives, restauration collective) ?
- Quel modèle économique (autoconsommation et vente, transformation à la ferme, agritourisme) ?
- Quels besoins de main d'œuvre (chef d'exploitation seul, associé, salariés) ?

Le plan d'entreprise (PE) sur 5 ans

Le PE est le document central de la demande d'aide. Il doit comprendre, selon les fiches FEADER 75.01 et 75.05 :

6. La situation initiale de l'exploitation (qui peut être une création ex nihilo) ;
7. La forme juridique de l'exploitation et, en cas de société, le capital social détenu par le porteur ;
8. La description du projet avec les données technico-économiques prévisionnelles ;
9. Les étapes et objectifs en matière de production, d'investissement, de financement et de commercialisation ;
10. Les mesures liées à la durabilité environnementale et à l'efficacité des ressources ;
11. L'exposé des démarches concourant à la viabilité et à la durabilité du projet ;
12. Le Revenu Disponible Agricole (RDA) prévisionnel par Unité de Travail Agricole (UTA) pour chacune des 5 années ;
13. La situation financière du candidat ;
14. Les besoins de trésorerie et de financement des investissements ;
15. L'éventuel engagement d'accompagnement par une structure compétente (CAPAM, coopérative, GIEE).

Demande de devis et préparation du montage financier

Une fois le projet défini, le porteur doit demander des devis détaillés pour chacun des investissements prévus (équipements, bâtiments, plants, animaux, intrants de démarrage). Ces devis serviront de base au plan de financement et, à terme, à la demande d'aide à l'investissement (FEADER, voir Partie 4).

2.4 Étape 4 : les autorisations administratives

Plusieurs autorisations administratives doivent être obtenues, selon la nature des activités et des investissements envisagés. Elles conditionnent la légalité de l'exploitation et le déblocage des aides.

Autorisation	Quand est-elle nécessaire ?	Service instructeur
Autorisation d'exploiter	Toute reprise/installation au-delà de certains seuils ou en zone réglementée	DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
Autorisation de défrichement	Mise en culture d'une parcelle boisée	DAAF
Permis de construire	Bâtiments agricoles, hangars, ateliers, serres importantes	Mairie (instruction) / DEALM
Prélèvement en rivière ou forage	Irrigation à partir de cours d'eau, captage ou forage	DEALM / Mairie
Installations classées (ICPE) élevage	Selon seuils d'effectifs (bovins, porcs, volailles)	DEALM

CONSEIL : anticiper l'instruction de ces autorisations très en amont. Les délais d'instruction peuvent atteindre plusieurs mois, en particulier pour les défrichements et les ICPE. La CAPAM peut aider à constituer les dossiers et à suivre les échanges avec les services instructeurs.

2.5 Étape 5 : immatriculation (SIRET, MSA)

L'immatriculation officielle de l'exploitation est la dernière étape avant le constat d'installation. Elle conditionne le versement de la première tranche de la dotation d'installation (DJA ou AINA).

Le numéro SIRET

Toute exploitation doit disposer d'un numéro SIRET attribué par l'INSEE via le Guichet Unique électronique des Entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr). Le SIRET matérialise l'existence juridique de l'exploitation (entreprise individuelle ou société).

L'affiliation à la MSA

La MSA (Mutualité Sociale Agricole) est l'organisme de protection sociale du monde agricole. L'affiliation est obligatoire pour tout chef d'exploitation. Elle ouvre droit aux prestations maladie, retraite, famille, accidents du travail (régime AT-MP) et constitue, avec le SIRET, la preuve administrative que l'installation est effective.

À Mayotte, l'attestation d'affiliation MSA (ou AMEXA pour le régime maladie) fait partie des pièces obligatoires du constat d'installation, exigées pour le versement de la 1^{ère} tranche d'aide DJA ou AINA.

PARTIE 3. LES AIDES À L'INSTALLATION

Deux dispositifs d'aide à l'installation sont mobilisables à Mayotte dans le cadre du PSN FEADER 2023-2027 : le DJA pour les moins de 40 ans, et l'AINA pour les 40-62 ans. Tous deux sont cofinancés à 85 % par le FEADER et à 15 % par des contreparties nationales (CD976, MASA BOP 149, autres).

3.1 Le dispositif Jeune Agriculteur (DJA, FEADER 75.01)

Conditions d'éligibilité du demandeur

- Être âgé de 40 ans au plus à la date de la demande ;
- Être de nationalité française ou UE, ou disposer d'un titre autorisant le travail et la création de société pour la durée du PE (minimum 6 ans) ;
- Être agriculteur actif dans un cadre individuel ou sociétaire ;
- **Justifier d'un niveau de formation** : diplôme agricole de niveau 4 (BPREA, Bac pro), OU diplôme de niveau 3 + 24 mois d'expérience agricole sur 3 ans, OU 40 mois d'expérience agricole sur 5 ans (la formation 900h est exclue) ;
- Avoir suivi le stage collectif 21h ou 40h ;
- Présenter un plan d'entreprise (PE) sur 5 ans.

Conditions sur l'exploitation

- S'installer sur une exploitation dont la surface est comprise entre 3 ha pondérés (seuil minimal, atteignable progressivement en année 4 du PE) et 50 ha pondérés (plafond) ;
- L'exploitation à la date de la demande ne doit pas permettre de dégager un revenu agricole supérieur au SMIC mahorais par exploitant.

Montant et forfait DJA

Le DJA est une dotation en capital, calculée selon un forfait à 4 niveaux. Le montant dépend du nombre de points obtenus selon des critères de difficulté d'installation (services de base, accès, zones réglementées) :

Nombre de points (3 à 8)	Montant total de l'aide de base
3 points	23 800 €
4 points	32 200 €
5 à 6 points	40 600 €
7 à 8 points (plafond)	49 000 €

En cas d'installation à titre secondaire, le montant forfaitaire est divisé par deux.

Modalités de paiement

- **1ère tranche (80 %)** : versée après constat de l'installation (attestation MSA, maîtrise foncière, statuts/RCS, justificatifs d'investissement, visite sur place obligatoire) ;
- **2ème tranche (20 %)** : versée après au moins 36 mois d'activité (au plus tard 69 mois après la convention) sur constat de l'atteinte des objectifs du PE, du seuil des 3 ha pondérés, de la valorisation des critères de sélection et, en installation progressive, de l'obtention du diplôme de niveau 4.

3.2 L'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA, FEADER 75.05)

Conditions d'éligibilité du demandeur

- Avoir 40 ans révolus et ne pas avoir atteint 62 ans (ni l'âge légal de départ à la retraite à taux plein) ;
- Être agriculteur actif dans un cadre individuel ou sociétaire ;
- Ne pas être affilié à la MSA comme agriculteur à titre principal ou secondaire, OU l'être depuis moins de 5 ans ;
- **Justifier d'un niveau de formation** : diplôme/titre/certificat de niveau 3 ou supérieur (toute spécialité), OU 24 mois d'expérience agricole sur les 3 dernières années (fiches de paie + attestation MSA exigées ; la formation 900h est exclue) ;
- Être de nationalité française ou UE, ou disposer d'un titre de travail couvrant 6 ans minimum ;
- Avoir suivi le stage 21h (si BPREA) ou 40h sinon ;
- Présenter un plan d'entreprise (PE) sur 5 ans.

Conditions sur l'exploitation

- Surface entre 3 ha pondérés (atteignable en année 4) et 50 ha pondérés ;
- L'exploitation à la date de la demande ne doit pas permettre de dégager un revenu supérieur au SMIC mahorais par exploitant.

Critères d'éligibilité du projet : revenu disponible agricole (RDA)

- Installation à titre principal : RDA $\geq$ 1 SMIC et $\geq$ 50 % du revenu professionnel global ;
- Installation à titre secondaire : RDA $\geq$ $\frac{1}{2}$ SMIC et $<$ 50 % du revenu professionnel global ;
- Cible : RDA atteint au plus tard en année 3 du PE, constatable en année 4 sur la base de la comptabilité certifiée.

Montant AINA

DOTATION FORFAITAIRE : 20 000 €

(taux d'aide publique 100 %, plafond 20 000 € de dépenses publiques)

Modalités de paiement

- 1ère tranche : 80 % (16 000 €) après constat d'installation ;
- 2ème tranche : 20 % (4 000 €) après au moins 36 mois d'activité, sur constat de l'atteinte des objectifs du PE et des 3 ha pondérés.

3.3 Tableau comparatif DJA / NA

Critère	DJA (75.01)	NA (75.05)
Âge	≤ 40 ans	40 à 62 ans (avant retraite taux plein)
Affiliation MSA	Installation (1ère)	Non affilié, ou < 5 ans
Formation minimale	Niveau 4 agricole, ou niveau 3 + 24 mois exp., ou 40 mois exp.	Niveau 3 + exp., ou 24 mois exp. agricole
Stage obligatoire	21h (BPREA) ou 40h	21h (BPREA) ou 40h
Plan d'entreprise	5 ans, obligatoire	5 ans, obligatoire
Surface (ha pondérés)	3 à 50 ha pondérés	3 à 50 ha pondérés
Montant maximum	49 000 € (forfait 3 à 8 points)	20 000 € (forfait)
Versement	80 % + 20 % (à 36 mois)	80 % + 20 % (à 36 mois)
Téléservice de dépôt	SAFRAN (hors AAP)	SAFRAN (hors AAP)
Engagement	5 ans minimum comme chef d'exploitation	5 ans minimum comme chef d'exploitation

ATTENTION : le DJA et le NA ne sont pas cumulables. Une même personne ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une aide publique à l'installation en France (DOM compris). Les candidats préinstallés dont le revenu agricole dépasse le SMIC mahorais sont également exclus.

PARTIE 4. APRÈS L'INSTALLATION : LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Une fois installé, l'agriculteur peut mobiliser plusieurs leviers de financement pour développer son exploitation et concrétiser le plan d'investissement de son PE. Le principal levier est le FEADER, qui finance les investissements à des taux particulièrement avantageux pour les jeunes agriculteurs.

4.1 Le FEADER investissement (taux jusqu'à 85 % pour les JA)

Le PSN FEADER 2023-2027 comprend des fiches intervention dédiées au soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, couvrant notamment :

- Les bâtiments agricoles et installations d'élevage ;
- Les équipements de production (irrigation, serres, matériel végétal, matériel d'élevage) ;
- Les ateliers de transformation à la ferme ;
- Les équipements de diversification (agritourisme, vente directe) ;
- La résilience post-cyclone et l'adaptation au changement climatique.

BONIFICATION JEUNE AGRICULTEUR

Taux d'aide publique sur l'investissement : **jusqu'à 85 % pour les JA**

(bonification réservée aux bénéficiaires du DJA pendant les 5 années suivant l'installation)

Ce taux bonifié constitue un effet levier majeur du DJA : au-delà de la dotation en capital (jusqu'à 49 000 €), il permet de financer massivement les investissements structurants des 5 premières années d'installation.

Les nouveaux agriculteurs (AINA) bénéficient également des aides FEADER à l'investissement, mais à un taux d'aide standard (non bonifié), généralement inférieur à celui des JA.

4.2 Autres ressources de financement

- **Aides minimis du CD976** : aides directes du Conseil Départemental, plafonnées (règle de minimis agricole) ;
- **POSEI / aides PAC** : aides à la production (animales et végétales) spécifiques aux RUP, gérées par l'ODEADOM et la DAAF ;
- **Prêt d'honneur** : prêt à taux zéro, sans garantie, du réseau Initiative Mayotte (montants généralement compris entre 3 000 € et 25 000 €) ;
- **Financement participatif** : plateformes de crowdfunding adaptées aux projets agricoles ;
- **ACRE / ARCE** : dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise pour les créateurs (exonération partielle de charges, capitalisation des droits France Travail).

LA CAPAM VOUS ACCOMPAGNE : le montage des dossiers FEADER investissement, minimis CD976 et POSEI peut être complexe et nécessite des pièces nombreuses (devis, autorisations, certificats). La CAPAM accompagne les exploitants installés dans le montage et le suivi de ces dossiers.

ANNEXES

A1. Checklist du porteur de projet

Cocher au fur et à mesure de l'avancement du parcours :

Phase préparatoire

- ☐ J'ai clarifié mes motivations, mes objectifs et mon mode de vie souhaité
- ☐ J'ai défini les productions envisagées et le modèle économique général
- ☐ J'ai identifié le foncier que je souhaite exploiter
- ☐ J'ai vérifié la situation juridique du foncier (titre, indivision, AOT, départemental)
- ☐ J'ai engagé les démarches de maîtrise foncière (CUF, EPRDM, CD976, DEALM, mairie selon le cas)

Phase d'accompagnement et de formation

- ☐ J'ai pris rendez-vous au Point Accueil Installation (PAI) à Coconi
- ☐ J'ai réalisé mon autodiagnostic et reçu ma feuille de route
- ☐ Je me suis inscrit à France Travail (si BPREA visé)
- ☐ Je suis ou j'ai suivi la formation BPREA / VAE / stage 21h-40h au CFA-CFPPA de Coconi

Phase de montage du projet

- ☐ J'ai pris contact avec la CAPAM pour l'accompagnement
- ☐ J'ai défini précisément mon projet (productions, débouchés, équipements)
- ☐ J'ai obtenu les devis pour mes investissements
- ☐ J'ai rédigé mon plan d'entreprise (PE) sur 5 ans avec données technico-économiques
- ☐ J'ai calculé mon RDA prévisionnel par UTA

Phase d'autorisations administratives

- ☐ J'ai déposé ma demande d'autorisation d'exploiter (DAAF)
- ☐ J'ai déposé ma demande de défrichement (DAAF) si nécessaire
- ☐ J'ai déposé mon permis de construire (mairie/DEALM) si nécessaire
- ☐ J'ai déposé ma demande d'autorisation de prélèvement (DEALM/Mairie) si nécessaire
- ☐ J'ai déposé mon dossier ICPE (DEALM) si nécessaire

Phase d'immatriculation et dépôt d'aide

- ☐ J'ai obtenu mon SIRET via le Guichet Unique des Entreprises
- ☐ Je suis affilié à la MSA / AMEXA
- ☐ J'ai déposé ma demande d'aide DJA ou AINA sur le téléservice SAFRAN
- ☐ J'ai préparé mes pièces justificatives pour le constat d'installation
- ☐ J'ai accueilli la visite sur place du service instructeur

A2. Tableau récapitulatif des démarches

Étape	Démarche	Interlocuteur	Livrable / preuve
0	Sécuriser le foncier	CUF / EPRDM / CD976 / DEALM / Mairie	Titre, bail, AOT, convention
1	Accueil et autodiagnostic	PAI (Coconi)	Feuille de route personnalisée
2	Stage 21h/40h + formation BPREA ou VAE	CFA-CFPPA Coconi / France Travail	Attestation de stage, diplôme, attestation VAE
3	Montage du projet et du PE 5 ans	CAPAM (accompagnement)	Plan d'entreprise + devis
4a	Autorisation d'exploiter	DAAF	Autorisation préfectorale
4b	Défrichement (si nécessaire)	DAAF	Autorisation de défricher
4c	Permis de construire (bâtiments)	Mairie / DEALM	Arrêté de permis
4d	Prélèvement eau / forage	DEALM / Mairie	Autorisation de prélèvement
5	Immatriculation entreprise	Guichet Unique Entreprises	Numéro SIRET
6	Affiliation sociale	MSA Mayotte	Attestation MSA / AMEXA
7	Dépôt demande d'aide DJA ou AINA	Téléservice SAFRAN (DAAF)	Accusé de réception + décision d'octroi
8	Constat d'installation + paiement 1ère tranche (80 %)	DAAF (visite sur place)	Certificat préfectoral d'installation

A3. Contacts utiles à Mayotte

Accompagnement à l'installation

CAPAM (Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte)

- Place Mariage, 97600 Mamoudzou
- Courriel : capam@mayotte.chambagri.fr

Point Accueil Installation (PAI)

- Lycée agricole de Coconi, 97670 Ouangani
- Courriel : pai.mayotte@outlook.fr
- Gestion : Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Mayotte

Formation

CFA-CFPPA du Lycée agricole de Coconi

- 97670 Ouangani
- Formations : BPREA (11 mois), stage 21h, stage 40h, VAE

France Travail Mayotte

- Inscription préalable nécessaire pour le financement BPREA

Instruction des aides FEADER

DAAF Mayotte (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

- Service Économie Agricole (SEA)
- Courriel : def-sea.daaf976@agriculture.gouv.fr
- Téléservice de dépôt : SAFRAN

Foncier

EPRDM (Établissement Public de la Reconstruction et du Développement de Mayotte)

- Ex-EPFAM, mission SAFER. Mamoudzou

Conseil Départemental de Mayotte (CD976)

- Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt
- Coconi

DEALM (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- Foncier État, AOT, ICPE, autorisations de prélèvement
- Mamoudzou

GIP CUF (Commission d'Urgence Foncière)

- Accompagnement à la titrisation du foncier en indivision ; Mamoudzou

Services fonciers des mairies

- À solliciter auprès de la mairie de la commune où se situe la parcelle

Protection sociale

MSA Armorique- Mayotte

- Affiliation obligatoire des chefs d'exploitation agricole

CSSM

- Déclaration de salariés

GUIDE DE L'INSTALLATION AGRICOLE À MAYOTTE

Édition 2025 ; Rédaction : SAHIMI M. & SAID K. ; CAPAM

Avec le concours financier du CASDAR et du Conseil Départemental de Mayotte